



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Édition spéciale du 10 janvier 2023
DRAAF – Partie II**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 10 JANVIER 2023

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Arrêté du 5 janvier 2023 portant création et composition du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est (CSAUREA),

Arrêté du 5 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative paritaire régionale Grand Est (CCPR) à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022,

Arrêté du 5 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole du Grand Est à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

ARRÊTÉ

**portant création et composition du comité social d'administration unique régional
de l'enseignement agricole Grand Est**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt Grand Est,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-05 du 4 janvier 2016 portant création de la DRAAF Grand Est ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est créé auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt Grand Est, un comité social d'administration ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les EPLEFPA du Grand Est.

Article 2 :

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ou son représentant, président ;
- Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est ou son représentant.

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste L'Elan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1. VERCRUYSSSE Christelle (F) (PROF CERT ENSE AGRI - LEGTPA Châlons en Champagne)	1. STOPIELLO Myriam (F) (PROF LYCE PROF AGRI - LEGTPA de Colmar Wintzenheim)
	2. SOLET Isabelle (F) (CONS PRIN EDUC ETAB ENSE AGRI - Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse)	2. JACOTTIN Isabelle (F) (- CFPPA Charleville Mézières)
	3. MEYER Rosaria (F) (SECR ADMI MAAF - LEGTPA de ROUFFACH)	3. VIGUIER Pascal (H) (PROF CERT ENSE AGRI - LEGTPA Troyes Saint Pouange)
	4. LEBRETON Isabelle (F) (PROF LYCE PROF AGRI - LEGTA Chaumont)	4. LAVERDIN Olivier (H) (PROF LYCE PROF AGRI - LEGTA Metz Courcelles Chaussy)
	5. GUENARD Jean-Philippe (H) (PROF LYCE PROF AGRI - LEGTPA Charleville Mézières)	5. THOUVENEL Séverine (F) (NA - Antenne de Verdun du CFA de la Meuse)
	6. NAZHAOUI Mostafa (H) (PROF CERT ENSE AGRI - Site de Bar le Duc du CFA de la Meuse)	6. FAVER Florence (F) (ADJOINT ADMI ADMI ETAT MAA - LEGTPA Rethel)
Liste UNSA Fonction Publique	7. ZIMNY Nicolas (H) (- CFA du Bas Rhin)	7. WAGNER Pascale (F) (SECR ADMI MAAF - LEGTA Metz Courcelles Chaussy)
	8. FIORUCCI Adriano (H) (NA - CFPPA de Nancy Pixérécourt)	8. DISS Valérie (F) (- CFA du Bas Rhin)
	9. LAURET Caroline (F) (INFI ADMI ETAT - LEGTA Obernai)	9. MOULIN Frédéric (H) (- CFPPA Obernai)
Liste CFDT	10. DEFONTAINE Marie-Pierre (F) (PROF CERT ENSE AGRI - LEGTPA des Vosges)	10. BAVOIS Philippe (H) (NA - CFA du Haut Rhin à Rouffach)

Article 3 :

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

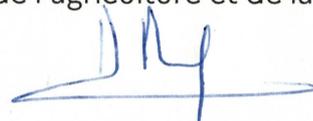
Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels désignés par l'arrêté DRAAF-GRAND EST/SRFD/2019-1, portant nomination du CTREA Grand Est, abrogé à cette même date.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 05 janvier 2023

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY



ARRÊTÉ

portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire régionale Grand Est à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt Grand Est,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique de la CCPR du 8 décembre 2022,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Ont été élues au sein de la commission consultative paritaire régionale Grand Est à l'issue des élections professionnelles 2022, les fédérations d'organisations syndicales, les organisations syndicales ou liste d'unions d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation figurant au tableau ci-après. Elles sont habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de cette instance pour le nombre de sièges et titulaires et de suppléants y figurant :

CCPR A	Titulaires	Suppléants
UNSA	2 sièges	2 sièges
Elan commun	1 siège	1 siège

CCPR B/C	Titulaires	Suppléants
Elan commun	2 sièges	2 sièges
UNSA	1 siège	1 siège

Article 2 :

Les organisations syndicales procèdent à la désignation de leurs représentants dans un délai de six semaines à compter de la proclamation des résultats le 8 décembre 2022. Ce délai expire le 18 janvier 2023 au soir. Lorsque l'organisation syndicale est en mesure de désigner un nombre de représentants égal à celui du nombre de sièges lui revenant, elle transmet une liste complète à l'administration.

L'autorité compétente dispose d'un délai de 7 jours à compter de la réception de la saisine, pour procéder au contrôle d'éligibilité des agents désignés.

En cas d'inéligibilité, l'administration en informe sans délai l'organisation syndicale, qui dispose à nouveau d'un délai de 15 jours pour désigner un nouvel agent, dans la limite du 18 janvier 2023.

Article 3

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 05 janvier 2023

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY



ARRÊTÉ

portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt Grand Est,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du CSAUREA Grand Est du 8 décembre 2022,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Ont été élues au sein du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est à l'issue des élections professionnelles 2022, les fédérations d'organisations syndicales, les organisations syndicales ou liste d'unions d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation figurant au tableau ci-après. Elles sont habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée de cette instance pour le nombre de sièges et titulaires et de suppléants y figurant :

Nom de l'instance	Titulaires	Suppléants
Elan commun	6 sièges	6 sièges
UNSA	3 sièges	3 sièges
CFDT	1 siège	1 siège

Article 2

Les organisations syndicales procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de la formation spécialisée dans un délai de quinze jours à compter de la notification de cet arrêté.

Les représentants titulaires de la formation spécialisée sont désignés par chaque organisation syndicale, en nombre égal au nombre de sièges de titulaires dont elle dispose, parmi les représentants titulaires et suppléants du comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est.

Les représentants suppléants de la formation spécialisée sont désignés librement par chaque organisation syndicale, en nombre égal au nombre de sièges de suppléants dont elle dispose, parmi les agents remplissant les conditions d'éligibilité au comité social d'administration unique régional de l'enseignement agricole Grand Est. Lorsque l'organisation syndicale est en mesure de désigner un nombre de représentants égal à celui du nombre de sièges lui revenant, elle transmet une liste complète à l'administration.

L'autorité compétente dispose d'un délai de 7 jours à compter de la réception de la saisine, pour procéder au contrôle d'éligibilité des agents désignés en qualité de représentants suppléants.

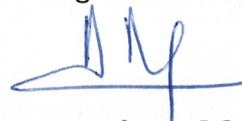
En cas d'inéligibilité, l'administration en informe sans délai l'organisation syndicale, qui dispose à nouveau d'un délai de 15 jours pour désigner un nouvel agent.

Article 3

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 05 janvier 2023

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne BOSSY', written over a horizontal line.

Anne BOSSY